

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaires KERN (Nos 7, 8 et 9)

Jugement No 718

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu les septième, huitième et neuvième requêtes dirigées contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formées par M. Gerbert Kern, le 6 mai 1985, régularisées le 11 juin;

Considérant que, dans une lettre que le requérant a adressée, le 3 juillet 1985, au Président du Tribunal, il a déclaré qu'il entendait retirer ses requêtes;

Considérant que, dans une lettre du 22 juillet 1985, l'Organisation a informé le greffier du Tribunal qu'elle n'avait pas d'objection au désistement de M. Kern dans ses septième, huitième et neuvième requêtes;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi Jugé par André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner